

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC

RÉSUMÉ DE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné que le règlement 02-158 intitulé : Règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve est entré en vigueur le 23 décembre 2002.

Conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent avis a pour objet de publier le résumé requis.

Le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve) est modifié comme suit :

Le plan d'affectation du sol du plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve est modifié de manière à remplacer, sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues De Rouen et Théodore, l'affectation « industrie » par l'affectation « habitation ».

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est.

Montréal, le 7 février 2003

La greffière de la Ville
Me Jacqueline Leduc

Publication choisie : Le Devoir

Date de parution : Le 7 février 2003

Date de la demande : Le 4 février 2003
